

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID : 026-212602643-20230223-DEL_08_23022023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 15/02/2023
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques		X		O SALIN	Secrétaire de séance :
INIZAN Loïc		X		E BOLLARD	
LATIL Etienne	X				E BOLLARD
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		D VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	11	8	3		

OBJET : convention cantine école de La Motte-Chalancon

Monsieur le maire présente la convention établie par la commune de la Motte-Chalancon relative au prix du repas à la cantine.

Nouveau prestataire pour la cantine à La Motte : SAS AcSent des Confluences. Cette société a installé une cuisine « au sein des locaux anciennement dénommés Clair Matin »

Coût du repas facturé/ prestataire : 6.43€

Coût de revient du repas : 7€

Participation des familles : 4.20€ / repas

Part demandée aux communes : 2.60€ / repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de cantine avec la Mairie de La Motte-Chalancon

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Éric Bollard

Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

